



PLUS-VALUES 2017

Tableau de synthèse : Cession par une personne physique non-résidente ou associée d'une société de personnes

Bien détenu depuis + de 30 ans	Prix de vente ≤ 15.000€ ⁽¹⁾ (sauf cession de parts et titres)	Prix de vente entre 15.000€ ⁽¹⁾ et 150.000€ ⁽²⁾ avec ou sans plus-value	Prix de vente > 150.000€ ⁽²⁾ avec ou sans plus-value y compris exonération (sauf + de 30 ans)
Déclaration 2048			
Non	Non	Oui	Oui
Représentation fiscale			
Non	Non	Non	Oui ⁽³⁾
Taux d'imposition			
19 %			
Prélèvements sociaux			
15,5 %			

(1) S'apprécie, par vente, sur la quote-part indivise en pleine propriété. SCI : prix de vente total.

(2) S'apprécie par indivisaire. Un couple marié ou pacsé constitue un seul indivisaire. Pour les sociétés de personnes, c'est la somme des quotes parts détenues par les associés non-résidents.

(3) Pour les résidents hors EEE ou du Liechtenstein.

⚠ Les non-résidents restent assujettis aux prélèvements sociaux.

Ce qui change au 1^{er} janvier 2017

► Prorogation jusqu'au 31 décembre 2018 des exonérations prévues en faveur du logement social (article 150 U II 7e et 8e du CGI) sous conditions.

Pour les autres exonérations, n'hésitez pas à nous contacter.

*Retrouvez nos simulateurs
sur www.sarf.fr*